



Brexit – La date de sortie confirmée au 31 Décembre 2020

A la suite de la réunion du comité mixte chargé de superviser l'application de l'accord de retrait entre l'Union européenne et le Royaume-Uni, nous souhaitons attirer votre attention sur les points suivants :

- **Le Brexit sera le 31 décembre 2020 : le Royaume-Uni ne demandera aucune extension de la période de transition**

Michael Gove, ministre britannique en charge du Brexit l'a officiellement annoncé au vice-président de la Commission européenne, Maro Sefcovic, lors de la réunion du comité mixte.

La date du 31 décembre est donc définitivement fixée. **Le Royaume-Uni ne fera plus partie des territoires douanier et fiscal de l'Union à partir du 1^{er} janvier 2021, et ce, qu'un accord de libre-échange soit ou non entériné.**

- **Le Gouvernement britannique fait marche arrière concernant les contrôles douaniers sur les importations de biens de l'Union européenne**

A partir du 1^{er} janvier 2021, les sociétés européennes et britanniques vont devoir traiter le mouvement de biens entre l'Union Européenne et le Royaume-Uni comme des importations et des exportations et non plus comme de simples échanges intracommunautaires.

Ces derniers mois le gouvernement Johnson avait affirmé que les futures importations de biens en provenance de l'Union européenne seraient contrôlées de la même façon que des importations de biens provenant de pays tiers et ce malgré leur nombre très élevé (évalué à plus de 100 millions par an).

Toutefois, eu égard à l'absence de progrès dans les négociations après quatre cycles de discussion, et face au spectre de la possible récession économique provoquée par le coronavirus, le Gouvernement britannique a annoncé l'instauration d'un système simplifié de déclaration à l'importation, afin d'éviter tout blocage des ports britanniques post Brexit.

Ainsi, les importateurs n'auront pas à remplir des déclarations d'importation complètes à partir du 1^{er} Janvier 2021 jusqu'en juin 2021 inclus sur tous les produits dits standards.

Concernant tout produit d'origine animal, fruits et légumes des déclarations complètes devront être remplies à partir du 1^{er} avril 2021 (acceptation de déclarations simplifiées du 1^{er} Janvier au 31 mars 2021).

Les opérateurs concernés pourront donc différer le paiement des droits de douane pour une durée maximum de 6 mois selon la nature des biens importés. Concernant la TVA à l'importation, les autorités britanniques confirment l'application du mécanisme d'auto liquidation.

En revanche, l'Union Européenne n'a pas annoncé prévoir une simplification particulière équivalente pour l'importation de marchandises en provenance du Royaume-Uni lors de leur importation dans l'Union européenne.

À ce stade des nombreuses questions se posent sur la mise en œuvre de ces nouvelles mesures et nous anticipons que les autorités britanniques ne manqueront pas de publier des informations supplémentaires à ce sujet dans les prochains jours.

▪ Vers une intensification des négociations

Lundi 15 juin prochain, Ursula Von der Leyen et David Sassoli rencontreront virtuellement Boris Johnson pour une réunion sommet.

Cette réunion, d'une valeur essentiellement politique, pourrait être l'occasion de donner un nouvel élan et de débloquer les négociations pour le futur partenariat.

Pour rappel, les points de friction entre les parties sont notamment les suivants :

- la pêche et la concurrence ouverte et équitable (« *le level playing field* ») ;
- les garanties en matière de droits fondamentaux nécessaires pour une coopération policière et judiciaire étroite en matière pénale ;
- et la gouvernance du futur partenariat.

L'Union européenne et le Royaume-Uni sont désormais d'accord pour intensifier le rythme des discussions concernant un accord de libre-échange. Les deux parties ont d'ailleurs publié aujourd'hui l'agenda prévisionnel pour ces négociations pour les mois de juillet et août.

Pour qu'un accord puisse entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2021, il est obligatoire qu'un texte juridique complet soit présenté aux parlements européens et britanniques au plus tard le 31 octobre 2020.

Les sociétés européennes et britanniques ont un peu plus de cinq mois et deux semaines afin d'appréhender les conséquences d'une sortie effective du Royaume-Uni le 31 décembre 2020.

Dans un environnement économique complexe, préparer votre entreprise à l'ère post Brexit (revue de votre supply chain, quantification des impacts financier fiscaux de deux côtés de la Manche, revue des contrats actuels, etc) peut s'avérer déterminant.

Notre équipe Douane reste à votre disposition pour préparer votre entreprise à l'ère post-Brexit.

Stéphane Chasseloup

Partner KPMG Avocats
Head of Customs, Excise
& International Trade
T : +33 1 55 68 49 35
P : +33 6 14 91 64 38
stephanechasseloup@kpmgavocats.fr

Ruth Guerra

Partner KPMG Avocats
Customs, Excise
& International Trade
T : +33 1 55 68 49 34
P : +33 6 13 65 85 92
ruthguerra@kpmgavocats.fr

Olivier Sorgniard

Director KPMG Avocats
Customs, Excise
& International Trade
T : +33 1 55 68 50 52
P : +33 6 22 42 65 66
oliviersorgniard@kpmgavocats.fr

kpmg.fr/mediasocial



[Déclaration de Confidentialité](#) | [Mentions légales](#)

Vos données personnelles sont traitées par KPMG Avocats, agissant en qualité de responsable du traitement, à des fins d'information, d'organisation d'événements ou de prospection commerciale. Elles sont exclusivement destinées à KPMG*, et dans certains cas à ses partenaires et ses sous-traitants. Vos données sont susceptibles d'être transférées vers un pays tiers. Ce transfert est effectué conformément à des garanties appropriées. Vos données personnelles sont conservées durant trois ans.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant, d'un droit à la portabilité, d'un droit de donner des directives sur le sort de vos données en cas de décès, d'un droit à la limitation du

traitement de vos données, du droit de vous opposer à leur traitement, ainsi que d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Vous pouvez exercer vos droits et demander une copie des garanties appropriées en contactant le délégué à la protection des données via le lien suivant : [l'exerce mes droits.](#)

Vous avez la possibilité de vous désabonner de nos communications en envoyant un email à : FR-KPADesabonnement@kpmgavocats.fr

* «KPMG» désigne KPMG S.A., une société anonyme de droit français, dont le siège social se situe à Tour Eoho, 2 avenue Gambetta CS 60055 – 92066 Paris La Défense Cedex, les entités qu'elle détient et contrôle en France, ainsi que KPMG Associés, KPMG Academy, KPMG Avocats, et la Fondation d'entreprise KPMG France.

© 2019 KPMG Avocats, société d'avocats de droit français, membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo ainsi que le nom KPMG Avocats sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.